

# Règlement d'ordre Intérieur (R.O.I.)

( mise à jour approuvée par le CA en sa séance du 26 novembre 2019, présentée et amendée par l'AG du 2 décembre 2019)

## 1. Cotisations

Tous les joueurs ainsi que les élèves suivant des cours de tennis doivent être membres du club et en ordre de cotisation.

La cotisation doit être payée en début d'année et en tous cas avant le 1 avril. Au-delà de cette date, le montant de la cotisation est majoré de 10%.

Une réduction de 10% est appliquée sur le montant global des cotisations de 3 personnes affiliées d'une même famille vivant sous le même toit.

L'affiliation est valable du 01 janvier au 31 décembre. Toutefois à partir du 01 septembre toute personne désirant s'affilier payera la cotisation annuelle de l'année suivante majorée de 5 € par mois restant de l'année en cours (2,5 € par mois pour les jeunes de 10 à 18 ans)

## 2. Formalités d'inscription.

Pour les nouveaux membres, un bulletin d'inscription doit être complété et remis dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'intérieur du club-house ou à un membre du bureau du conseil d'administration dont les coordonnées sont reprises ci-dessous.

Des exemplaires du bulletin d'inscription sont disponibles sur la table à documents du club-house ou au bout du panneau où se trouve la boîte aux lettres.

Présidente : Josiane Bodeur (04 343.46.30 ou 0475 24.70.92)

Trésorier : Robert Blavier (04.342.51.17 ou 0496.60.18.49)

Trésorière adjointe : Odette Lentz (04. 342.51.17 ou 0494 76 63 98)

Secrétaire : Jean Coibion (04.341.24.70 ou 0478.74.20.44)

Secrétaire adjoint : Francis Schoebrechts (04.342.21.23 ou 0478.68.43.62)

Consultant : Henry Mazy : 04 344 41 91 ou 0477 38 04 01

Tout changement d'adresse postale, d'adresse mail, de n° de téléphone ou de portable sera communiqué au plus tôt via le bulletin d'inscription, déposé dans la

boîte aux lettres, remis à un membre du bureau ou transmis par sms ou par mail à Robert Blavier (robert.blavier@hotmail.com).

### 3. Réserveation des terrains

La réserveation des terrains de tennis s'effectue uniquement en ligne grâce au site

<https://tennisonline.biz/fr/home>

auquel nous nous sommes abonnés. Cinq administrateurs, Jean Coibion, Francis Schoebrechts, Robert Blavier, Chantal Pressia et Josiane Bodeur ont été désignés pour gérer les conditions générales de réserveation (conditions générales, réserveation hebdomadaire de groupe, interclubs et critérium, tournoi intime...). Les stages et cours seront gérés par Jean-Philippe Cuyvers sous la supervision des administrateurs précités.

En ce qui concerne chaque membre, l'accès à ce site permet :

- de pouvoir facilement et rapidement visualiser la grille des terrains encore disponibles
- de pouvoir réserver les terrains à partir de son ordinateur, tablette, smartphone. Si on ne dispose d'aucun de ces outils ou si on n'est pas en mesure de les utiliser, il faut passer par l'un de vos partenaires ou par un administrateur.

Pour réserver, est nécessaire:

- Une connexion internet.
- le numéro d'affiliation, fourni par le trésorier dès réception du paiement de la cotisation.
- Un mot de passe.

Par défaut, lors de la première connexion, ce mot de passe est le jour et le mois de naissance de l'affilié qu'il faut écrire de la manière suivante :

\* par exemple né un 9 juin : 0906

\* par exemple né un 31 janvier : 3101

Les règles de réserveation, rappelées lors de chaque visite sur le site, sont les suivantes :

1. La réserveation des terrains s'effectue toujours avec les noms des deux partenaires pour un simple et des quatre partenaires pour un double.
2. Les noms sont uniquement ceux des membres du TC Grivegnée qui seront en ordre de cotisation au plus tard le 01/04 de l'année en cours. Au-delà de cette date, la réserveation ne sera plus possible tant que la cotisation n'aura pas été payée.
3. Il sera toujours possible d'inviter une personne non-membre mais uniquement trois fois au maximum sur l'année.
4. Un même nom ne peut apparaître qu'à deux moments sur une période d'une semaine. Dès que l'heure réservée à un nom est jouée, une nouvelle réserveation à ce nom peut être prise.
5. Il est possible de réserver soit 1h en simple (avec 2 noms) soit 2h en double (avec 4 noms), deux fois par semaine selon les modalités du point 4. Les réservations se font au maximum 15 jours à l'avance.

6. Les groupes de membres qui ont pris l'habitude de jouer ensemble chaque semaine à heure fixe pourront continuer à le faire. Ils voudront bien prendre contact par mail avec Francis Schoebrechts ([fschoebrechts@gmail.com](mailto:fschoebrechts@gmail.com)) pour obtenir la réservation d'une plage horaire sur l'ensemble de l'année en précisant :
  - Les heures de la plage horaire
  - Le nom des participants (2/simple ou 4/double)
  - Le nom du groupe (Accueil, Légendes, Guignols....)
7. Les rencontres interclubs, critérium, tournoi intime, stage et cours restent prioritaires en termes d'occupation des terrains. Ces plages horaires sont clairement indiquées et inaccessibles.
8. Seuls les professeurs agréés par le club sont autorisés à utiliser les terrains pour donner cours. Toute personne utilisant un panier de balles est considérée comme donnant cours.
9. Pour autant que son adresse mail figure dans la base de données du club, chaque personne inscrite est prévenue de sa réservation. Toute personne souhaitant annuler sa réservation peut le faire en ligne.
10. Comme par le passé tout terrain qui ne sera pas occupé 15 minutes après l'heure de début de réservation sera considéré comme libre.
11. Afin d'éviter toute dégradation et tout risque d'accident, un terrain ne peut être utilisé s'il est détrempé, enneigé, givré ou en dégel.
12. Après utilisation, le filet doit être systématiquement passé, en cercles, de l'extérieur vers l'intérieur du terrain.
13. Par temps sec et chaud, un arrosage manuel ou automatique doit être pratiqué avant chaque partie.
14. S'il n'y a pas d'usager suivant, le cadenas d'ouverture de la porte du terrain doit être refermé.

#### **4. Tenues vestimentaires.**

Seules les tenues vestimentaires suivantes sont admises sur les terrains :

Pour les messieurs et jeunes gens : Chemise, blouse, T-shirt, polo, sweat, short, pantalon de training, chaussure **de tennis.**

Pour les dames et jeunes filles : Chemise, blouse, T-shirt, polo, sweat, robe, jupe, short, pantalon de training, chaussure **de tennis.**

#### **5. Comportement.**

**Sur les terrains :**

Un comportement sportif (fair-play) et un minimum de discrétion (cris...) sont de rigueur.

Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée.

En cas de besoin pressant, l'usage des toilettes du club house est strictement obligatoire pour tous.

Il est interdit de s'appuyer ou d'appuyer des objets lourds sur le grillage.

Toutes les bouteilles et canettes de boissons soft usagées doivent être déposées dans les poubelles ad hoc ou pour les bouteilles en verre rapportées au club house

Il est interdit de rouler à vélo.

Les animaux sont interdits

### **Dans le club house :**

L'accès est interdit aux animaux. En cas de force majeure, ceux-ci doivent absolument être tenus en laisse.

L'accès est interdit aux vélos et aux motos.

Il est interdit de fumer.

Les sacs de sport doivent être déposés sur l'étagère ad hoc à la droite de l'entrée.

Les chaussures doivent être secouées à l'extérieur, jamais à l'intérieur et surtout pas dans les douches.

Les consommations prises au bar se paient comptant. Les éventuelles notes de bar doivent rester d'un montant limité et être réglées rapidement.

Conformément à la loi qui engage leur responsabilité, les responsables du bar sont tenus de ne pas servir de boisson alcoolisée au moins de 16 ans ainsi qu'à une personne dont le comportement, à leurs yeux, peut mettre en danger leur sécurité, celle des personnes à l'intérieur du club house ou toute personne extérieure. En cas de conflit, les responsables du bar feront rapport au conseil d'administration qui y donnera suite.

### **Aux abords des terrains**

Les membres sont invités à respecter et faire respecter les plantations ainsi que les tables, chaises et bancs mis à leur disposition.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Le stationnement sur l'ancien terrain de basket n'est autorisé par l'ASBL « Sports et loisirs » que pour les personnes âgées et handicapées. L'allée menant au club house n'est accessible aux véhicules que pour charger et décharger du matériel ou des marchandises.

Les vélos doivent être rangés dans les rateliers mis à disposition et ne peuvent en aucun cas être stationnés sur la terrasse.

## **6. Mise à disposition occasionnelle des installations.**

- La mise à disposition occasionnelle, en tout ou en partie, des installations n'est possible qu'aux membres du club.
- Le membre qui bénéficie de cette mise à disposition doit être présent durant l'activité organisée, est responsable devant le club de toute dégradation ou nuisance occasionnées durant celle-ci et de la remise en ordre des installations après l'activité.
- Seul le bureau du CA est habilité à accorder une mise à disposition. Il précisera l'étendue et les conditions de celle-ci.